

Référentiel IFRS applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024

■ AUDIT ■ NORMES COMPTABLES

■ *Newsletter N°2*



1 Textes IFRS applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024

1.1 Modifications d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

Les modifications apportées clarifient les passifs soumis à des clauses de covenants et traite de la composante « dette » d'une dette convertible en actions propres.

Pour les passifs non courants soumis à des covenants :

Principe modifié : Seuls les covenants qui doivent être respectés par l'entité avant ou à la date de clôture ont un impact sur le classement des dettes entre éléments courants ou non courants.

Les nouvelles informations relatives aux passifs non courants soumis à des covenants futurs sont :

- Informations sur les covenants
- Valeur comptable des passifs liés
- Faits et circonstances indiquant une difficulté à respecter les covenants

Pour les dettes convertibles :

Principe modifié : Pour des dettes convertibles en instruments de capitaux propres, l'option de conversion classée en tant qu'instrument de capitaux propres n'est pas prise en compte pour le classement courant / non courant.

1.2 Modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (publié par l'IASB le 22 septembre 2022)

Les modifications apportées à IFRS 16 précisent comment le vendeur-preneur doit procéder aux évaluations ultérieures des transactions de cession-bail.

Principe : l'évaluation ultérieure ne doit pas générer de gain/perte relatif au droit d'utilisation conservé.

Un exemple ajouté à la norme illustre deux approches pour la comptabilité subséquente. A chaque paiement de loyer la dette diminue comme si les loyers initialement estimés dans la dette étaient ceux réellement payés :

- **Approche 1** : Réduction de la dette pour le loyer attendu à l'origine sur cette échéance
- **Approche 2** : Réduction de la dette pour un loyer constant lissé sur le contrat

La différence entre cette réduction de la dette de loyers et les loyers réels est comptabilisée en résultat.

1.3 Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 - Accords de Financement des dettes fournisseurs (publié par l'IASB le 25 mai 2023)

L'amendement des normes IAS 7 et IFRS 7 vise à améliorer l'information financière relative aux opérations de financement des dettes fournisseurs.

Il introduit l'obligation de fournir en annexe des informations qualitatives et quantitatives afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les effets de ces opérations sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité initiatrice de l'opération, de même que sur le risque de liquidité en découlant.

2. Textes IFRS publiés mais non encore applicables

Modifications d'IAS 21 – Absence de convertibilité (publié par l'IASB le 15 août 2023)

→ **Date d'application IASB** : exercices ouverts à compter du **01/01/2025**

Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7- Classification et évaluation des instruments financiers (publié par l'IASB le 30 mai 2024)

→ **Date d'application IASB** : exercices ouverts à compter du **01/01/2026**

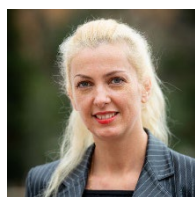
IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publié par l'IASB le 9 avril 2024)

→ **Date d'application IASB** : exercices ouverts à compter du **01/01/2027**

IFRS 19 - informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (publié par l'IASB le 9 mai 2024)

→ **Date d'application IASB** : exercices ouverts à compter du **01/01/2027**

Auteurs



Anne-Marie FELDEN

Directeur Associé • KPMG Monaco

afelden@kpmg.mc



Mélanie LE MOIGN

Directeur Adjoint • Audit • KPMG Monaco

mlemoign@kpmg.mc

Contactez-nous

Bettina RAGAZZONI

Associé

bragazzoni@kpmg.mc

Stéphane GARINO

Country Senior Partner

sgarino@kpmg.mc

Xavier CARPINELLI

Directeur Associé

xaviercarpinelli@kpmg.mc

Anne-Marie FELDEN

Directeur Associé

afelden@kpmg.mc

Sylvie ROTI

Directeur Associé

sroti@kpmg.mc

Sabina DEBUSSY

Directeur Associé

sdebussy@kpmg.mc

Bernard SQUECCO

Associé

bsquecco@kpmg.mc

[2, rue de la Lùjerneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)

mc-news@kpmg.mc

www.KPMG.mc

[@KPMG_Monaco](#)

[+377 977 777 00](tel:+37797777700)

[@kpmg-monaco](#)

[@KPMGMonaco](#)

Abonnez-vous aux Newsletters KPMG Monaco

Les Newsletters de KPMG Monaco vous permettent de recevoir des conseils de nos experts et des actualités pertinentes directement dans votre boîte mail.

Nous nous engageons à vous fournir uniquement des communications pertinentes selon vos centres d'intérêts et de vos besoins professionnels.

[Je m'abonne aux Newsletters KPMG Monaco](#)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)